



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.2

**Numéro de la demande :** 2011-0927  
**Demande :** B.1.2 – Nouvelle source et nouveau titulaire  
**Produit :** Acide formique à 85 %  
**Numéro d'homologation :** 30107  
**Matière active (m.a.) :** Acide formique  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2541504

### Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle source d'acide formique, l'acide formique à 85 % de qualité technique. L'acide formique à 85 % est utilisé dans la fabrication de la préparation commerciale d'acide formique à 65 % (numéro d'homologation 30108), qui est utilisé comme traitement contre les varroas et les acariens de l'abeille dans les colonies d'abeilles mellifères.

### Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Acide formique  
Nom chimique CAS : Acide formique  
Nom chimique de l'IUPAC : Acide méthanoïque

L'acide formique à 85 % de qualité technique présente les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Liquide incolore à jaune
Concentration nominale	85 %
Odeur	Âcre
Densité relative	1,195-1,216
Pression de vapeur	24,2 hPa à 20 °C
pH	2,2
Solubilité dans l'eau	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau ( $K_{oc}$ )	Log $K_{oc}$ = -1,9 à 23 °C

Les exigences concernant les tebuconazole chimiques de l'acide formique à 85 % ont été remplies.

### Évaluations sanitaires

L'acide formique à 85 % est utilisé dans la fabrication de la préparation commerciale d'acide

formique à 65 % (numéro d'homologation 30108), qui est utilisé comme traitement contre les varroas et les acariens de l'abeille dans les colonies d'abeilles mellifères.

On considère que l'acide formique à 85 % présente une toxicité aiguë modérée par voie orale. À titre d'acide volatil dont le pH est de 2, l'acide formique est extrêmement corrosif; par conséquent, on considère qu'il présente une toxicité aiguë élevée par voie d'exposition cutanée et par inhalation. On considère également qu'il est corrosif pour la peau et les yeux; en outre, ce produit est un sensibilisant cutané potentiel. Compte tenu des renseignements disponibles et du fait que l'acide formique est utilisé depuis longtemps dans les aliments et qu'aucun effet nocif de cette nature n'a été signalé, on s'attend à ce que l'exposition à l'acide formique entraînée par l'utilisation dans les colonies d'abeilles mellifères ne cause ni toxicité pour le développement prénatal, ni mutagénicité, ni génotoxicité. Le principal effet préoccupant de l'acide formique est sa corrosion; aucun autre effet toxique préoccupant signalé n'est associé à l'exposition aiguë ou à court terme à l'acide formique.

### **Évaluation environnementale**

Il est peu probable que l'utilisation de l'acide formique pour la suppression des acariens dans les colonies d'abeilles mellifères entraîne une exposition importante dans l'environnement. La matière active sera contenue dans la structure physique qui renferme la colonie, où il se volatiliserait et se dissiperait rapidement; dans ces conditions, aucun liquide ne devrait s'échapper dans l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

### **Conclusion.**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les renseignements présentés pour appuyer le produit décrit ci-dessus et a conclu que l'acide formique à 85 % pouvait être homologué.

### **References**

2048222	Technical Data Sheet, DACO: 2.16 CBI
2048223	Declaration of [CBI removed], DACO: 2.13.4 CBI
2053192	[CBI removed] content

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.